

ETAMPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 219-2025-03260326 / DEL-2025-026-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Date de convocation : 20 mars 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-026

Date d'affichage : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 34

**Objet : Garantie d'emprunt – réhabilitation de la résidence autonomie
Clairefontaine**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Medhi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER, représenté par Mme Fatos KEBELI, M. Gérard HEBERT représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Claude MASURE représentée par M. Jean-Michel JOSSO, M. Franck COENNE représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Medhi MEJERI, M. Mostefa GHENAÏM représenté par Mme Emmanuelle ROYERE, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT : Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L5111-4, L5616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération VI-DEL-2022-100 du 7 décembre 2022 sur l'accord de principe relatif à la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique et prorogation de ce bail – Résidence Clairefontaine,

Vu le contrat de prêt n°166753 en annexe signé entre CDC HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 17/03/2025,

Considérant la demande formulée par la société CDC HABITAT pour une garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de la résidence Clairefontaine,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 4 abstentions

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 496 500 euros souscrit par CDC HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°166753, constitué d'une ligne du prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 496 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



VILLE D'AMBOISE
ESSONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 31 MARS 2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.